



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU jeudi 27 février 2014
18 heures 00

SL/MG

N° 001671

Ressources
Humaines -
Indemnités
forfaitaires et Heures
supplémentaires -
Elections municipales
2014

Affiché le :

Le jeudi 27 février 2014 à 18 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Jean-Luc BICHON (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Véronique GACH (5ème Adjoint) donne pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN, Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-François DORE, M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

En application du décret n°86-252 du 20 février 1986 et de l'arrêté ministériel en date du 19 mars 1962, une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections peut être attribuée aux personnels non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion de certaines élections.

L'ensemble des personnels (titulaires, stagiaires, non titulaires) non éligibles aux IHTS qui participent aux travaux supplémentaires d'élections peuvent bénéficier de cette indemnité forfaitaire complémentaire.

En ce qui concerne les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendum, le crédit global est obtenu en multipliant le taux maximum mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée.

Vu, le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié en dernier lieu par décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007.

Vu, la circulaire du 11 octobre 2002.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils n'auront pas été compensés par un repos compensateur.

L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne peut excéder 25 heures, toutes confondues (heures de semaine, heures de nuit, heures de dimanche).

Toutefois, des dérogations à ce plafond de 25 heures sont autorisées lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que les heures réalisées pour les élections municipales 2014, constituent une dérogation et que les agents puissent dépasser le plafond des 25 heures supplémentaires. Les agents auront le choix entre la compensation sous forme de repos ou la rémunération des heures.

En cas de compensation sous forme de repos, les heures seront récupérées en double.

A défaut de compensation sous forme de repos compensateur, les heures accomplies seront rémunérées de la façon suivante :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures accomplies dans un mois et 1,27 pour les heures suivantes.
- Les heures supplémentaires de dimanche sont majorées des 2/3 (soit coefficient 1.66).

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

APPROUVE, les propositions de Monsieur le Maire.

DECIDE, d'attribuer l'indemnité forfaitaire complémentaire suivant les conditions ci-dessus pour les élections municipales en date des 23 et 30 mars 2014.

AUTORISE, Monsieur le Maire à dépasser si besoin le plafond des 25 heures supplémentaires moyennant une compensation sous forme de repos ou de rémunération dans les conditions précitées.

DIT, que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2014 – chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**